ARRETE

DE MISE EN CONGE PARENTAL STAGIAIRE

**DE M. [Nom Prénom]**

**GRADE [grade]**

Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de mise en congé parental présentée par M. ou Mme [Nom, Prénom],

Vu l’arrêté du [date] de mise en congé de maternité du [date de début] au [date de fin],

OU

Vu la date de naissance de l’enfant pour un congé parental accordé au père,

OU

Vu le congé d’adoption de M. ou Mme [Nom, Prénom] du [date de début] au [date de fin], ou l’arrivée au foyer de l’enfant [Nom, Prénom] en date du [date] *(adoption d’un enfant de moins de trois ans)*,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3e anniversaire de l’enfant,

OU

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à expiration d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. ou Mme [Nom, Prénom] est mis*(e)* en congé parental pour une période de *(2 à 6 mois)* à compter du [date],

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération.

Il conserve ses droits à l’avancement dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois.

(en cas de cumul avec la disponibilité) Lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité pour élever un enfant ou d’un congé parental, il conserve au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière. La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL,

ARTICLE 3 :

La demande de renouvellement devra être présentée un mois au moins avant l’expiration de la période en cours,

ARTICLE 4 :

Quatre semaines au moins avant sa réintégration, M. ou Mme [Nom, Prénom] bénéficiera d’un entretien avec le (ou la) responsable des ressources humaines. A l’expiration du congé parental, M. ou Mme [Nom, Prénom] sera réintégré(e) de plein droit,

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général *(ou le Directeur Général)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé*(e).*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à [commune] le [date]

Le Maire *(ou le Président)*

Le Maire (*ou le Président),*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date] Signature de l’agent :